



Bruxelles, 17 juillet 2026

Objet : Fortes chaleurs – obligations légales de l’employeur en matière de santé, de sécurité et de prévention

En raison des épisodes de fortes chaleurs, le Front Commun saisit l’Administration afin qu’elle fasse respecter, sans délai, les obligations légales de l’employeur en matière de santé, de sécurité et de prévention.

L’employeur est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures imposées par le Code du bien-être au travail lorsque les seuils d’exposition à la chaleur sont atteints, notamment sur la base de l’indice **WBGT**. Cette obligation ne concerne pas uniquement le personnel, mais aussi les enfants accueillis dans les crèches/garderies gérées par l’employeur, dès lors qu’ils se trouvent sous sa responsabilité directe dans des locaux, services et organisations dont il assure la maîtrise.

En l’absence de mesures adaptées prévues par l’Administration (pas de protocole existant), il ne s’agit pas d’un simple dysfonctionnement, mais d’un manquement caractérisé à l’obligation de prévention. Une telle carence est de nature à engager la responsabilité de l’employeur, y compris sur les plans civil et pénal, lorsqu’un dommage survient à la suite d’une négligence imputable. Tout malaise, accident ou atteinte à la santé lié à la chaleur et pics d’ozone survenant dans ce contexte doit être regardé comme pouvant résulter d’un défaut de prévention, et être traité comme tel.

Nous demandons en conséquence la mise en œuvre immédiate, contrôlable et traçable, des mesures suivantes :

- évaluation sans délai de l’exposition thermique sur les lieux de travail et dans les crèches/garderies, [selon l’indice WBGT](#) ;
- activation immédiate des mesures prévues en cas de dépassement des seuils ;

- mise à disposition effective d'eau potable fraîche, de pauses supplémentaires et d'espaces rafraîchis ;
- adaptation de l'organisation du travail : limitation des tâches pénibles, horaires aménagés, télétravail partout où il est possible ;
- mise en sécurité spécifique des crèches : rafraîchissement des locaux, réduction des expositions, surveillance renforcée, adaptation des horaires ;
- diffusion de consignes écrites, claires et vérifiables, à l'ensemble des services et structures concernées.

Nous demandons à l'Administration d'intervenir en urgence pour faire respecter ces obligations, en assurer la traçabilité et prévenir tout dommage évitable. En matière de chaleur extrême, la prévention ne peut attendre qu'un drame survienne. L'employeur doit agir. L'Administration doit veiller à l'exécution de la loi.

Nous vous remercions par avance pour les informations que vous pourrez nous communiquer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

C. Sebastiani / R.Trujillo	M. Valkova	N. Mavraganis	G. Vlandas / H. Conefrey
Alliance	Generation 2004	USF	RS- U4U/USHU

Cc.: Mr Stephen QUEST, Mr Christian ROQUES, Mr Ilkka SALMI, Ms Susan PANTER, Ms Laura MANZANO BAENA, Mr Christian LINDER, Mr Stanislav DEMIRDJIEV, Mr Laurent DULUC, Mr Beniamino ANNIS, Mr Bertrand SAINT AUBIN, Mr Morten FJALLAND, Mr Erik BOERSMA, Mr Carlo CHEMALY, Mr Guy DROWART, Mr Athanasios KATSOGIANNIS, Mr Łukasz WARDYN, Ms Beatrice SANZ REDRADO, Ms Dhikra CHAOUCH.